

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 20 – Mercredi 10 juin 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Erratum

#### Journal officiel N° 19 / 2015

A la suite d'une erreur imputable à l'imprimerie, le Journal officiel N° 19 a été daté du mercredi 6 juin 2015 alors que la date exacte de publication est le **mercredi 3 juin 2015**. Cet erratum est valable pour toutes les pages de ce numéro 19 de l'année 2015.

Delémont, le 10 juin 2015

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant l'élection du Parlement et du Gouvernement

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 65, alinéa 1, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>, vu l'article 24 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>2)</sup>,

arrête:

#### SECTION 1: Généralités

Article premier <sup>1</sup> Les élections du Parlement et du Gouvernement se dérouleront le 18 octobre 2015.

<sup>2</sup> En cas de ballottage, le second tour de scrutin pour l'élection du Gouvernement est fixé au 8 novembre 2015.

Art. 2 Les personnes élues le seront pour une législature de 5 ans.

#### SECTION 2: Election du Parlement

Art. 3 Les soixante sièges du Parlement sont répartis entre les districts de la manière suivante:

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| a) District de Delémont            | 30 sièges |
| b) District des Franches-Montagnes | 10 sièges |
| c) District de Porrentruy          | 20 sièges |

Art. 4 <sup>1</sup> Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 7 septembre 2015, à 18 heures au plus tard, munies de 30 signatures manuscrites.

<sup>2</sup> Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat jusqu'au vendredi 11 septembre 2015, à 18 heures au plus tard.

<sup>3</sup> Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi 14 septembre 2015, à 18 heures au plus tard.

#### SECTION 3: Election du Gouvernement

Art. 5 <sup>1</sup> Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 7 septembre 2015, à 18 heures au plus tard, munis de 50 signatures manuscrites.

<sup>2</sup> Ils peuvent être corrigés jusqu'au lundi 14 septembre 2015, à 18 heures au plus tard.

Art. 6 Les candidatures pour le second tour doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi 21 octobre 2015, à 18 heures au plus tard.

#### SECTION 4: Entrée en vigueur

Art. 7 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 mai 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 101

<sup>2)</sup> RSJU 161.1

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant l'élection des député-e-s jurassiens au Conseil national

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 3 à 8, 16 à 46 et 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu l'article 7a de l'ordonnance fédérale du 24 mai 1978 sur les droits politiques<sup>2)</sup>,

vu l'article 78a de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>3)</sup>,

arrête:

Article premier Date de l'élection

L'élection des deux député-e-s de la République et Canton du Jura au Conseil national se déroulera le 18 octobre 2015.

Art. 2 Organisation du scrutin

La Chancellerie d'Etat:

- a) dirige et surveille les opérations électorales;
- b) reçoit et met au point les listes de candidat-e-s;
- c) récapitule les résultats de l'élection.

Art. 3 Listes des candidat-e-s

<sup>1</sup> Les listes de candidat-e-s doivent être remises à la Chancellerie d'Etat le lundi 7 septembre 2015, à 18 heures au plus tard. Chaque liste doit porter la signature manuscrite du-de la ou des candidat-e-s et d'au moins 100 électeurs ou électrices domiciliés dans le Canton.

<sup>2</sup> L'obligation pour chaque liste de porter 100 signatures ne s'applique pas à un parti politique:

- a) qui était enregistré dans les règles par la Chancellerie fédérale à la fin de l'année précédant l'élection;
- b) qui ne dépose pas plus d'une liste dans le canton, et
- c) qui a eu, pour la législature en cours, un représentant au Conseil national dans ce même arrondissement ou qui y a obtenu au moins trois pour cent des suffrages lors du dernier renouvellement intégral du Conseil national.

<sup>3</sup> La procédure de récolte des signatures est réglée par les prescriptions de la Chancellerie fédérale auxquelles les partis doivent se conformer.

Art. 4 Signatures

<sup>1</sup> Aucun électeur ou électrice ne peut signer plus d'une liste de candidat-e-s.

<sup>2</sup> Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt de la liste.

Art. 5 Corrections

Les mandataires peuvent, au besoin, corriger ou compléter une liste jusqu'au lundi 14 septembre 2015 à 18 heures au plus tard.

Art. 6 Apparentements

Les déclarations d'apparentement doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 14 septembre 2015, à 18 heures au plus tard.

Art. 7 Electeurs - électrices

Les député-e-s au Conseil national sont élus par:

- a) les Suisses et les Suissesses, âgé-e-s de dix-huit ans et domicilié-e-s dans le Canton;
- b) Les Suisses et les Suissesses de l'étranger, âgé-e-s de dix-huit ans, s'ils sont inscrit-e-s dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) Les gens du voyage votant dans leur commune d'origine.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 mai 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> RS 161.11

<sup>3</sup> RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté**

**concernant l'élection des deux député-e-s représentant la République et Canton du Jura au Conseil des Etats**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 150 de la Constitution fédérale <sup>1</sup>, vu les articles 22, alinéa 4, 24 et 71 à 78 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques <sup>2</sup>,

arrête:

Article premier Date de l'élection

L'élection des deux député-e-s représentant la République et Canton du Jura au Conseil des Etats se déroulera le 18 octobre 2015.

Art. 2 Organisation du scrutin

La Chancellerie d'Etat:

- a) dirige et surveille les opérations électorales;
- b) reçoit et met au point les listes de candidat-e-s;
- c) récapitule les résultats de l'élection.

Art. 3 Liste des candidat-e-s

Les listes de candidat-e-s doivent être remises à la Chancellerie d'Etat le lundi 7 septembre 2015, à 18 heures au plus tard. Chaque liste doit porter la signature manuscrite du-de la ou des candidat-e-s et d'au moins 50 électeurs ou électrices domiciliés dans le Canton.

Art. 4 Signatures

<sup>1</sup> La candidature, une fois signée, ne peut plus être déclinée.

<sup>2</sup> Aucun signataire ne peut signer plus d'une liste.

Art. 5 Corrections

Les mandataires peuvent, au besoin, corriger une liste jusqu'au lundi 14 septembre 2015, à 18 heures au plus tard. Un complément de liste ne peut intervenir que si un candidat ou une candidate devient inéligible. Ce complément doit être apporté, le cas échéant, jusqu'au lundi 5 octobre 2015, à 18 heures au plus tard.

Art. 6 Electeurs - électrices

Les député-e-s au Conseil des Etats sont élu-e-s par:

- a) les Suisses et les Suissesses, âgé-e-s de dix-huit ans et domicilié-e-s depuis trente jours dans le Canton;
- b) les Suisses et les Suissesses de l'étranger, âgé-e-s de dix-huit ans, s'ils sont inscrit-e-s dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les étrangers et les étrangères, âgé-e-s de dix-huit ans et domicilié-e-s en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an;
- d) les gens du voyage votant dans leur commune d'origine.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 mai 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté**

**portant adoption de la conception cantonale de l'énergie et du plan de mesures 2015-2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 4 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie <sup>1</sup>,

arrête:

Article premier La Conception cantonale de l'énergie et le plan de mesures 2015-2021 sont adoptés.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 mai 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 730.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant approbation de la convention  
relative à la rémunération des prestations  
ambulatoires à l'hôpital (TARMED)  
entre l'Hôpital du Jura et HSK - 2014 - 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 16 avril 2015,

arrête :

Article premier <sup>1</sup> La convention relative à la rémunération des prestations ambulatoires à l'hôpital (TARMED) du 19 mars 2015 entre l'Hôpital du Jura et HSK, pour les années 2014- 2015 et pour une durée indéterminée, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Delémont, le 26 mai 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant approbation du contrat  
sur la valeur du point tarifaire TARMED  
entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa - 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 16 avril 2015,

arrête :

Article premier <sup>1</sup> Le contrat sur la valeur du point tarifaire TARMED du 26 mars 2015 entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, pour l'année 2015 et pour une durée indéterminée, est approuvé.

<sup>2</sup> L'annexe A au contrat cité à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Delémont, le 26 mai 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 26 mai 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations:

- M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi, en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Boris Rubin.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 26 mai 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura:

- en qualité de représentant de l'autorité du marché du travail, M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi, en remplacement de M. François Valley.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 26 mai 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la conférence des transports pour la législature 2011 - 2015:

- M. Roberto Segalla, conseiller communal, Courroux, en remplacement de M. Silvère Ackermann, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

## Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Christophe Schaffter, député, Delémont,

- M. Jean-Pierre Petignat, député suppléant, Courtételle, est élu député du district de Delémont;
- M<sup>me</sup> Esther Gelso, Delémont, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 27 mai 2015.

Delémont, le 26 mai 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département des Finances, de la Justice et de la Police

### Autorité parentale conjointe: rappel des démarches à entreprendre

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2014 sont entrées en vigueur les dispositions légales relatives à l'autorité parentale conjointe. Depuis cette date, l'attribution de l'autorité parentale aux deux parents, non mariés ou divorcés, d'enfants mineurs est devenue la règle. Cette attribution conjointe n'intervient cependant pas d'office. L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) rappelle qu'il est nécessaire que les parents concernés entreprennent différentes démarches.**

Pour les enfants nés hors mariage, si les parents s'entendent au sujet de l'autorité parentale, ils peuvent déposer une déclaration commune devant l'officier d'état civil au moment de la reconnaissance de l'enfant. Si cette déclaration n'a pas été effectuée devant l'officier d'état civil, elle peut encore l'être ultérieurement auprès de l'APEA. Il n'y a pas de délai pour déposer une déclaration commune devant l'APEA; elle peut donc l'être durant toute la minorité de l'enfant. Si les parents ne s'entendent pas au sujet de l'autorité parentale, le parent qui ne détient pas celle-ci peut déposer une requête devant l'APEA. Si l'enfant est né avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la requête doit être déposée jusqu'au 30 juin 2015 au plus tard. Si l'enfant est né le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou à une date postérieure, il n'y a pas de délai pour déposer la requête.

Pour les enfants de parents divorcés, si les parents s'entendent au sujet de l'autorité parentale, ils peuvent déposer une déclaration commune devant l'APEA; il n'y a pas de délai, de sorte que la requête peut être déposée durant toute la minorité de l'enfant. Si les parents ne s'entendent pas au sujet de l'autorité parentale, le parent qui s'est vu retirer l'autorité parentale lors du divorce peut déposer une requête devant le Tribunal de première instance jusqu'au 30 juin 2015 au plus tard. Cette possibilité n'existe que pour les divorces prononcés après le 30 juin 2009.

Dans le cadre de la révision des dispositions relatives à l'autorité parentale, le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants a également été modifié en ce qui concerne l'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale. Lorsque les parents non mariés déposent une déclaration commune d'attribution de l'autorité parentale devant l'officier d'état civil ou l'APEA, ils doivent simultanément déposer une convention sur l'attribution de la bonification pour tâches éducatives. Ces bonifications doivent être attribuées à 100% au parent qui assume la prise en charge prépondérante de l'enfant. Ce n'est que lorsque la prise en charge est identique pour cha-

cun des parents que ces bonifications sont attribuées à raison de la moitié chacun.

Le site de l'APEA ([www.jura.ch/DFJP/Autorite-de-protection-de-l-enfant-et-de-l-adulte-APEA/Parents-enfants](http://www.jura.ch/DFJP/Autorite-de-protection-de-l-enfant-et-de-l-adulte-APEA/Parents-enfants)) contient des informations et des documents au sujet de l'autorité parentale conjointe et des bonifications pour tâches éducatives.

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte  
Le président: Christian Minger

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1582**  
**Commune: Clos du Doubs**  
**Localité: Epiquerez**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection de la chaussée**  
**Pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Essertfallon – Epiquerez**

Durée: **Le 15 juin 2015 de 8 h à 17 h**  
**Le 16 juin 2015 de 8 h à 17 h**

Restriction: En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 3 juin 2015

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° H18**  
**Commune: Le Noirmont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réfection complète de la chaussée**  
**Travaux de pose de revêtement**

Tronçon: **Traversée du village du Noirmont**

Secteur: **centre du village (giratoire) – Carrefour Rue du Doubs**

Durée: **Du lundi 15 juin 2015 à 8 h au mercredi 17 juin 2015 à 6 h**

**Restriction: Fermeture de jour et de nuit**

En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 12 mai 2015

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt

#### Mise à l'enquête publique Conduite eau potable Séprais-Les Lavoirs

La commune de Boécourt, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le tracé de la conduite d'eau potable, Séprais-Les Lavoirs.

Les plans sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Boécourt. Cette publication se fonde sur les articles suivants: art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le *Journal officiel* du 10 juin 2015, soit jusqu'au 10 juillet 2015 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit, en recommandé et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au secrétariat communal de la commune de Boécourt.

Boécourt, le 10 juin 2015

Le Conseil communal

### Les Bois

#### Assemblée de la II<sup>e</sup> Section des Bois, vendredi 26 juin 2015, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie, Le Cerneux-Godat

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2014 et dépassement du budget.
3. Divers et imprévus.

Les Bois, le 2 juin 2015

Corporation de la II<sup>e</sup> Section

### Les Breuleux

#### Assemblée communale, mardi 30 juin 2015, à 20 h, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Comptes communaux 2014
  - a) Ratification des dépassements de budget;
  - b) Approbation des comptes.
2. Voter un crédit supplémentaire de Fr. 34'000.– pour le remplacement de tous les candélabres de la rue du 23 Juin dans le cadre des travaux de réfection y relatifs; financement par provision ou recettes courantes.
3. Voter un crédit de Fr. 1'090'000.– pour la réfection de la rue de la Rottatte (réalisation en 2016); financement par provision, fonds communaux, emprunt et recettes courantes; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
4. Voter un crédit supplémentaire de Fr. 52'000.– pour la construction d'un trottoir sur le pourtour du triangle «Ronde-Planche» en prolongation du tronçon prévu dans le cadre du budget 2015; financement par provision, fonds communaux et recettes courantes.
5. Voter un crédit de Fr. 26'000.– pour l'étude du concept d'évacuation des eaux usées de la rue de la Gare; financement par les fonds Canalisations.

6. Discuter et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
7. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M<sup>me</sup> Tania Catarina Da Silva, ressortissante portugaise, domiciliée aux Breuleux.
8. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M. Aires Manuel Ferreira Elvas, ressortissant portugais, domicilié aux Breuleux.
9. Divers

Le règlement mentionné sous chiffres 6 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale du 25 juin 2015, 20 h, au Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 avril 2015
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014
3. Prendre connaissance et approuver le complément de projet de réfection de l'appartement de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne. Voter le crédit complémentaire de Fr. 101'000.– (sous déduction des subventions) et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Informations communales (couverture haut-débit du territoire; transports publics et école d'Epauvillers)
5. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que les comptes 2014 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal [www.clos-dudoubs.ch](http://www.clos-dudoubs.ch). Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 2 juin 2015

Le Conseil communal

### Cornol

#### Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Cornol dépose publiquement durant 30 jours, soit du mercredi 10 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclusivement, à son secrétariat communal, le document suivant:

#### – Dossier plan spécial «La Creuze»

Durant le délai de dépôt public, le document peut être librement consulté au secrétariat communal. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au conseil communal de Cornol jusqu'au 10 juillet 2015 inclusivement. Elles porteront la mention Dossier plan spécial «La Creuze».

Cornol, le 3 juin 2015

Le Conseil communal

## Courchapoix

### Assemblée communale, mardi 30 juin 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Fusion des SIS du Val Terbi :
  - a) Présentation, discussion et adoption du Règlement intercommunal concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours du Val Terbi (SIS);
  - b) Discussion et approbation du crédit de Fr. 595'000.– sous déduction des subventions, destiné à l'acquisition de véhicules pour le SIS Val Terbi, sous réserve de l'approbation du crédit et du règlement par l'ensemble des communes et donner compétence au SIS pour se procurer les fonds.
3. Passer les comptes 2014 de la commune et de la bourgeoisie.
4. Présentation, discussion et adoption du règlement communal sur l'AVS.
5. Présentation, discussion et adoption du règlement d'impôt communal.
6. Présentation, discussion et adoption du règlement communal sur les émoluments communaux.
7. Présentation et voter le crédit nécessaire de Fr. 19'000.– pour la création de 3 étangs et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit. Projet subventionné.
8. Divers

Les règlements mentionnés sous les points 2, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Courchapoix, le 10 juin 2015

Les Autorités communales

## Courroux

### Assemblée communale, lundi 6 juillet 2015, à 20 h, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37, Courroux

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juin 2015.
2. Statuer sur la demande de naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal, présentée par la famille Turkmen d'origine afghane.
3. Statuer sur la demande de naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal, présentée par M<sup>me</sup> Adriana Castro Romero et ses enfants, Kylian et Leny, d'origine espagnole.
4. Dans le cadre du projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Scheulte, présenter les enjeux du dossier, décider de l'achat par la Commune des parcelles N<sup>os</sup> 4111 et 4112 du ban de Courroux et voter le crédit nécessaire à l'acquisition de ces terrains d'une contenance totale de 62'986 m<sup>2</sup>.
5. Fusion des SIS du Val Terbi :
  - a) présentation, discussion et adoption du règlement intercommunal concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours du Val Terbi (SIS)
  - b) discussion et approbation du crédit de Fr. 595'000.–, sous déduction des subventions, destiné à l'acquisition de véhicules pour le SIS Val Terbi, sous réserve de l'approbation du crédit et du règlement par l'ensemble des communes

c) donner compétence au SIS pour se procurer les fonds.

## 6. Divers

Le procès-verbal et les documents relatifs aux points de l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat communal ou sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch)

Le règlement du SIS régional figurant ci-dessus sous chiffres 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 06 juillet 2015 au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courroux, le 10 juin 2015

Le Conseil communal

## Delémont

### Arrêtés du Conseil de Ville du 1<sup>er</sup> juin 2015

#### Tractandum N° 06/2015

La Conception directrice «Delémont, Cap sur 2030» du Plan d'aménagement local est ratifiée.

#### Tractandum N° 07/2015

Le crédit de Fr. 300'000.– pour le remplacement des faux-plafonds contenant de l'amiante à l'école des Traversins est accepté.

#### Tractandum N° 08/2015

Le crédit de Fr. 300'000.– HT des Services industriels pour des travaux liés à un projet industriel est accepté.

#### Tractandum N° 09/2015

Le crédit de Fr. 100'000.– HT des Services industriels pour la révision de l'ensemble des zones de protection des eaux souterraines de la ville de Delémont est accepté.

#### Tractandum N° 10/2015

Le crédit de Fr. 55'000.– HT des Services industriels pour le financement de l'appel d'offres lié à l'assainissement de l'éclairage public est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 13 juillet 2015.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Jeanne Beuret

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

## Delémont

### Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour le secteur du chemin de Bellevoie:

#### STATIONNEMENT

#### Chemin de Bellevoie Sud-Ouest - deux places réservées aux voitures électriques de Electriceasy

Pose de signaux OSR 2.50 «Interdiction de parquer» avec plaque complémentaire «Excepté pour voitures Electriceasy».

**Signalisation existante**

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan du chemin de Bellevoie N° UE-STA-060.DWG sur lequel figurent les modifications des places de stationnement fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 8 juin 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont

**Les Enfers**

**Assemblée communale ordinaire,  
lundi 22 juin 2015, à 20 h 15,  
au bâtiment communal, salle 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2014, voter les dépassements budgétaires.\*
3. Divers et imprévu.

\* Les comptes 2014 seront à disposition au secrétariat communal au plus tard 10 jours avant l'assemblée.

Le Conseil communal

**Haute-Ajoie**

**Assemblée communale, jeudi 2 juillet 2015,  
à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 29 janvier 2015
2. Informations - Communications
3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2014, voter les dépassements budgétaires
4. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif à la réalisation de la zone d'activités « Au Breuille » à Chevenez, donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt
5. Prendre connaissance du nouveau règlement concernant les inhumations et les cimetières et l'approuver
6. Prendre connaissance du nouveau règlement de l'agence AVS et l'approuver
7. Prendre connaissance du nouveau règlement d'impôt et l'approuver
8. Divers

Les règlements mentionnés sous chiffres 5, 6, 7 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal, case postale 79 à 2906 Chevenez. Les documents sont également disponibles sur le site internet [www.hauteajoie.ch](http://www.hauteajoie.ch).

Les comptes 2014 seront à disposition de la population au bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez dès le 25 juin 2015. Ils pourront être téléchargés ou imprimés dès cette même date à partir du site internet [www.hauteajoie.ch](http://www.hauteajoie.ch).

Haute-Ajoie/Chevenez, le 8 juin 2015

Le Conseil communal

**Haute-Sorne**

**Entrée en vigueur  
du règlement de l'Agence communale AVS**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 24 mars 2015, a été approuvé par le Service des communes le 28 mai 2015.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 8 juin 2015

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

**Nivellement des tombes**

L'Autorité de police locale fera procéder, courant octobre 2015, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Les personnes qui désirent concessionner les tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 10 juillet 2015.

Les mausolées des tombes non concessionnées sont à enlever dans le même délai, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière.

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Glovelier**

**Nivellement de tombes**

L'Autorité de police locale fera procéder, courant octobre 2015, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Les personnes qui désirent concessionner les tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 10 juillet 2015.

Les mausolées des tombes non concessionnées sont à enlever dans le même délai, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière.

Le Conseil communal

**Rebeuvelier****Assemblée communale ordinaire,  
lundi 22 juin 2015, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014, ainsi que les dépassements budgétaires;
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.- pour le changement de l'installation de chauffage du bâtiment communal place de la Liberté N° 5, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et la consolidation;
4. Prendre connaissance et adopter le Plan d'aménagement local (PAL) révisé comprenant:
  - le plan de zones,
  - le règlement communal sur les constructions,
  - le plan des dangers naturels.
5. Sous réserve de l'acceptation du point 4, conclusion de baux à long terme (18 ans), concernant les portions des parcelles N<sup>os</sup> 958 -967-1163 -1164 - 1229 d'une surface totale de 41 ha 01 a entre la Commune mixte et M. Jean-Robert Holzer
6. Information concernant le Plan directeur régional de l'Agglomération delémontaine;
7. Divers et imprévus.

Le Conseil communal

**Saint-Brais****Assemblée de la commune 2<sup>e</sup> section,  
lundi 6 juillet 2015, à 20 h,  
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2014.\*
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2<sup>e</sup> section:**Assemblée de la commune municipale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2014.\*
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence AVS.\*
4. Discuter et décider de l'aménagement d'une place de jeux derrière la halle de gym d'un montant de Fr. 30'000.-, sous réserve d'obtention de dons d'un pourcentage du budget ou d'une somme à définir par l'assemblée. Donner compétence au Conseil communal pour consolider les crédits et trouver les donateurs.
5. Divers et imprévus.

\* Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

**Assemblée de la commune 1<sup>re</sup> section**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2014.\*

3. Remplacement de la conduite d'eau potable des Sairains, construction d'un nouveau réservoir et raccordement de la 2<sup>e</sup> section et de Sceut. Discuter et voter le crédit d'étude et d'appel d'offre de Fr. 60'000.-.

4. Divers et imprévus.

\* Les comptes seront à disposition au secrétariat communal à partir du 18 juin 2015.

Saint-Brais, le 9 juin 2015

Le Conseil communal

**Soubey****Avenant à la publication du Journal officiel N° 18  
du jeudi 28 mai 2015****Assemblée communale ordinaire,  
vendredi 19 juin 2015, à 20 h 15,  
à la Maison des Oeuvres**

Point supplémentaire à l'ordre du jour:

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.-, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.

Le Conseil communal

**Vendlincourt****Assemblée communale ordinaire,  
jeudi 25 juin 2015, à 20 h,  
salle du 1<sup>er</sup> étage du Collège**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2014; voter les dépassements budgétaires\*.
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 50'000.- pour l'aménagement d'une nouvelle place de jeux dans la cour de l'école primaire, sous réserve de trouver le financement nécessaire à sa réalisation. Donner compétence au Conseil communal pour la recherche de fonds.
4. Divers et imprévus.

\* Les personnes qui souhaitent consulter les comptes 2014 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 3 juin 2015

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Porrentruy

#### Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy, vendredi 26 juin 2015, à 20 h 15, au Centre paroissial

1. Méditation.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2014
  - ratifier les dépassements budgétaires;
  - approuver les comptes.
4. Vie paroissiale.
5. Divers.

Le Conseil de paroisse

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Marcel Petignat, La Terrière 12, 2942 Alle.  
Auteur du projet: Marcel Petignat, La Terrière 12, 2942 Alle.

Projet: construction d'un hangar pour machines agricoles, avec avant-toit, sur la parcelle N° 6291 (surface 2686 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur la Gelière ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 42 m, largeur 13 m 62, hauteur 4 m 20, hauteur totale 7 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: murs béton et ossature métallique. Façades: tôles ondulées, teinte bois brun. Couverture: fibrociment, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 8 juin 2015

Le Conseil communal

### Beurnevésin

Requérants: Jubin Patricia, Kneuss Maryline, Kneuss Olivier, par M. Michel Kneuss, Chemin du Bois-Défendu 50F, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Kneuss Michel.

Projet: reconstruction d'un abri pour voiture après incendie, sur la parcelle N° 1610 (surface 949 m<sup>2</sup>), sise au chemin du Bois-Défendu. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 5 m 12, largeur 3 m 22, hauteur 3 m 12.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Couverture: tôles tuiles.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2015 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 2 juin 2015

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérants: Claudia Ledig et Michael Wanzenried, Sous-les-Craux 1, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Bruderer Architektur GmbH, Kasernenstrasse 39a, 9100 Herisau.

Projet: construction d'un hangar à véhicules, sur la parcelle N° 429 (surface 385'627 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sous-les-Craux ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 6 m 25, hauteur 3 m 80, hauteur totale 4 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois. Façades: bardage bois non traité. Couverture: fibrociment, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 2 juin 2015

Le Conseil communal

### Les Genevez / Les Vacheries

Requérant: Christophe Oberli, Les Vacheries, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Christophe Oberli, Les Vacheries, 2714 Les Genevez.

Projet: construction d'un tunnel bâché pour l'entreposage de fourrage et machines agricoles, sur la parcelle N° 1149 (surface 28'553 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Dos chez l'Anzeli ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 59, hauteur totale 6 m 59.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: bâche PVC, teinte verte. Couverture: bâche PVC, teinte verte.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2015 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 2 juin 2015

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Messieurs Monnerat Jean-Bernard et Aimé, case postale 43, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Messieurs Monnerat Jean-Bernard et Aimé, case postale 43, 2853 Courfaivre.

Projet: construction de 2 maisons familiales jumelées à toiture plate, sur les parcelles N°s 3421 (surface 484 m<sup>2</sup>) et 3448 (surface 427 m<sup>2</sup>), sises au chemin du Bruye. Zone de construction: Zone d'habitation HA. Plan spécial « Le Bruye ».

Dimensions bâtiment Est, sur 1 niveau: longueur 13 m 15, largeur 12 m 41, hauteur 4 m 50. Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépis, couleur blanc nuancé. Couverture: étanchéité et gravier, couleur gris. Chauffage: PAC air/eau. Dimensions bâtiment Ouest, sur 2 niveaux: longueur 10 m 19, largeur 8 m 61, hauteur 6 m 50. Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépis, couleur blanc nuancé. Couverture: étanchéité et gravier, couleur gris. Dimensions locaux techniques et couverts ouverts (2 fois): longueur 10 m, largeur 3 m, hauteur 4 m 50.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 juillet 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 8 juin 2015

Le Conseil communal

### Rocourt

Requérant: Arik GmbH, Ziegelbrückstrasse 1, 8718 Schänis. Auteur du projet: Arik GmbH, Ziegelbrückstrasse 1, 8718 Schänis.

Projet: construction d'un immeuble locatif avec 4 appartements, garages, balcons, velux et panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 1420 (surface 950 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Soleil. Zone d'affectation: HAa.

Dimensions principales: longueur 14 m, largeur 13 m 50, hauteur 6 m 70, hauteur totale 10 m 49. Dimensions balcons: longueur 13 m 50, largeur 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: peinture, teinte rouge, RAL 3002. Couverture: tuiles béton, teinte brune, RAL 8003.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 juillet 2015 au secrétariat communal de Rocourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rocourt, le 8 juin 2015

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vicques

Requérante: Nathalie Pape, Rue des Toyers 4, 2824 Vicques. Auteur du projet: Bulani Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: transformation, agrandissement et assainissement du bâtiment existant: ajout d'un niveau, création d'une terrasse et modification de la terrasse existante, pose d'un four à pizza extérieur et d'un poêle, isolation périphérique, sur la parcelle N° 65 (surface 778 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Toyers. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 32, largeur 8 m 82, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 40. Dimensions terrasse existante: longueur 7 m 10, largeur 8 m 50, hauteur 1 m 80, hauteur totale 1 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2015 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 4, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 8 juin 2015

Le Conseil communal

### Mises au concours

Service de l'enseignement

#### Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

#### ÉCOLES PRIMAIRES

(1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2015
4. **Date limite de postulation 26 juin 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de l'Office des poursuites;

- un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
- 6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
- 7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE PORRENTRUY

#### 1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré : 5P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Isabelle Mioche-Henry, Présidente de la Commission d'école, Rue du Tarascon 6, 2900 Porrentruy.

Delémont, le 8 juin 2015

Service de l'enseignement



A la suite de la démission du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division artisanale, un poste d'

#### Enseignant-e d'activités créatrices manuelles

**Mission:** Enseignement des activités créatrices manuelles aux élèves de la structure de transition « Option projet professionnel ».

Par le biais des activités réalisées principalement dans le domaine de la créativité, il s'agit de favoriser le développement des compétences et connaissances personnelles, professionnelles mais également scolaires des élèves en formation afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet professionnel. Les activités proposées telles que le dessin, la sculpture et les arts visuels en général doivent contribuer à renforcer les compétences d'apprentissage et d'expression des élèves tout en favorisant la découverte de nouvelles pratiques. Les travaux peuvent être réalisés individuellement ou en groupe. Ils favorisent les échanges entre les participant-e-s.

**Taux d'activité:** 4 périodes hebdomadaires (env. 15%)

#### Exigences:

- Diplôme d'enseignant-e, d'enseignant-e spécialisé-e, de maître-sse socioprofessionnel-le ou d'une autre formation jugée équivalente.
- Bonne expérience et compétences avérées dans le domaine de la créativité et de l'enseignement, notamment avec des adolescent-e-s dont l'objectif est d'entreprendre une formation professionnelle initiale.
- Autonomie dans la réalisation des activités proposées et aimer travailler en collaboration avec les autres partenaires de la structure « Option projet professionnel ».

**Traitement:** Selon l'échelle de traitement « U ».

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2015 (début des cours le 17 août 2015).

**Lieu de travail:** Delémont, division artisanale du CEJEF.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M<sup>me</sup> Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation créativité – Structure OPP », jusqu'au 19 juin 2015.

[www.cejef.ch](http://www.cejef.ch), rubrique « Postes vacants »



### Mise au Concours

Unique école spécialisée du canton du Jura, la Fondation Péréne est un partenaire central dans le contexte socio-pédagogique jurassien. Notre Fondation privée, reconnue d'utilité publique, compte 140 collaboratrices et collaborateurs et 160 élèves de 0 à 20 ans répartis sur 4 sites et dans des écoles publiques.

**Nous recherchons une personnalité** en tant que :

#### Directeur / Directrice

##### Entrée en fonction

1<sup>er</sup> novembre 2015 ou à convenir.

##### Profil souhaité

Vous avez un diplôme de directeur/trice d'institution sociale, ou une formation jugée équivalente. Vous maîtrisez les domaines des ressources humaines, de gestion financière, juridiques, et vous utilisez les moyens actuels de communication. Idéalement, vous bénéficiez d'une expérience dans la fonction de responsable d'institution.

##### Salaire

Selon l'échelle de traitement du personnel de l'Etat.

En accédant à notre site : [www.perene.ch](http://www.perene.ch) vous obtiendrez davantage d'informations sur notre institution et le poste mis au concours.

M. Jean-Marc Schmid, Président du Conseil de Fondation, tél. 032 497 90 35, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Si vous êtes intéressé-e par ce poste, nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 30 juin 2015, à l'attention du Bureau de la Fondation Péréne, Chemin du Palastre 18, case postale 2126, 2800 Delémont 2.